



Snitpect-FO

Projet global ITPE : de meilleures rémunérations !

Une grille de cadre supérieur

- ITPE : augmentation de l'indice brut du 1^{er} échelon porté à 445 points, et ajout d'un 12^{ème} échelon avec un IB de 854 (en dehors de tout transfert indemnitaire),
- IDTPE : augmentation de l'indice brut du 1^{er} échelon porté à 616 points et ajout d'un 9^{ème} échelon avec un IB 1015 (en dehors de tout transfert indemnitaire),
- ICTPE : intégration des 40 points de NBI actuellement rattachés à l'emploi fonctionnel, dans la grille indiciaire du 3^{ème} grade, qui démarrerait à 799 points pour culminer HEB III (en dehors de tout transfert indemnitaire)

Un régime indemnitaire revalorisé

- dérogation au régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP),
- revalorisation de la prime de service et de rendement (PSR) et réévaluation des taux des services classés en zone 3 (services déconcentrés),
- augmentation du taux d'ISS (indemnité spécifique de service) et alignement des coefficients géographiques à 1,2
- augmentation du nombre de points par grade : ICTPE 75 points, IDTPE 55 points, ITPE 42 points
- rémunération de l'ISS en année courante et paiement de l'année de décalage ISS
- suppression du plafond du 7^{ème} échelon pour la bonification des ISS dans le cadre du séniorat ou de la territorialité
- extension de la bonification des points ISS au titre de la territorialité

Ensemble, les ITPE acteurs de leur avenir !

Plus d'informations sur www.snitpect.fr

-----VIGILANCE ROUGE-----

Juin 2016 : ton avenir se décide maintenant !



Avec le SNITPECT-FO,

porte un

projet global ITPE !

- Participe à **l'assemblée générale** organisée dans ta région
- Signe **la pétition** « *Pour un projet global ITPE* » !
- Inscris toi à **la journée d'actions du 29 juin** !

Retrouve les dates des AG, la pétition et les plaquettes d'information sur www.snitpect.fr



Ensemble, les ITPE acteurs de leur avenir !